



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2020

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune www.mairiedebozel.fr

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2020 a été voté le 20 février 2020 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et ne pas recourir à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

II. DONNEES COMMUNALES Population

Année	1999	2006	2011	2016	2020
Nb habitants	1854	1975	2023	1900	1898

Depuis 10 ans, la population communale a tendance à baisser, mais globalement en 20 ans la population reste stable entre 1900 et 2000 habitants.

Tableau des effectifs communaux au 1^{er} janvier 2020

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il est exprimé en équivalent temps plein et recense le personnel permanent de la commune.

GRAD ES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires ETP temps complet	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif	C	1	0
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	C	1	0
Attaché Territorial	A	1	0
Rédacteur	B	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	3	2,22
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	C	1	0
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl	C	1	0,71
Agent de maitrise	C	1	0
Technicien	B	1	0
Technicien ppal 1 ^{ère} cl	B	1	0
FILIERE SOCIALE			
Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	C	1	0,8
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	0	0,74
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	0	0,71
TOTAL			
		13	5,18

A cela s'ajoute les emplois non permanents d'ASVP (mise à disposition par le centre de gestion de la Savoie) et les emplois non permanents d'adjoints techniques à temps non complet affectés aux ménages des écoles et des salles communales ainsi qu'à la surveillance de la cantine (4 agents).

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. **C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.** L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 charges à caractère général	1 055 840,58	013 atténuation de charges	14 300
012 charges de personnel	905 186	70 produits de services	323 920
014 Atténuation de produits (FPIC)	135 000	73 impôts et taxes	1 639 332
65 autres charges de gestion courante	328 747	74 dotations et participations	602 239
66 charges financières	44 900	75 Autres produits de gestion courante	124 000
67 charges exceptionnelles	15 250		
68 dotations aux amortissements	14 356		
Total	2 499 279,58	Total	2 703 791
022 dépenses imprévues	161 779	002 excédent de fonctionnement 2019	718 032,34
023 virement à la section d'investissement	760 764,76		
Total	3 421 823,34	Total	3 421 823,34

1. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

L'atténuation de produits (chapitre 014) : Ce chapitre comprend le FPIC, fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des frais de scolarité des enfants de la commune fréquentant les écoles publiques des communes voisines et des subventions versées aux associations (64 620 €). La subvention d'équilibre pour le budget de l'eau fait également parti de ces charges (64 347 €)

Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés.

Les amortissements et les provisions (chapitre 68) : Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense obligatoire, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement. Une provision de 10 000 € en cas de condamnation de la commune en justice est prévue sur ce compte.

Les dépenses imprévues (chapitre 022) : cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) : c'est le virement de la section de

fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : **l'autofinancement**.

2. Les recettes de fonctionnement :

L'atténuation de charges (chapitre 013) : Ces recettes proviennent de remboursement de salaire par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents et la part salariale des tickets restaurants

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux et locations de salles.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux, des compensations et de la taxe sur la consommation finale d'électricité. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2020. Ils restent identiques à ceux de l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 16,46 %

- Taxe foncière (bâti) : 17,00 %

- Taxe foncière (non bâti) : 157,28 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 1 113 469 €

- Cotisation foncière des entreprises CFE : 32,22 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité du foncier des entreprises s'élève à : 155.864

Les dotations et participations (chapitre 74) : Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation et dotation élu local) s'élèvent à 29 270 € soit une hausse de 2,4% par rapport à 2018.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- **En recettes** : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour l'acquisition d'un engin de déneigement ou la rénovation des sanitaires de la salle polyvalente).
- Sur la commune, le budget investissement est voté par opération. **C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.** L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
104 Eclairage public	9 000		
163 acquisition de matériel	147 030	Subvention chargeuse	33 914
164 voirie	688 400		
165 opérations foncières	50 000		
184 Bâtiments et bassins	388 994	Subvention ADAP et salle polyvalente	86 955
210 base de loisirs	13 500	Subvention	5200
225 cours d'eaux	2 000		
226 PLU études d'urbanisme	51 100		
245 travaux forestiers	8 729		
247 communication mairie	8 000		
262 étude liaison urbanisation touristique	124 732		
Total	1 491 485	Total	126 069
1641 remboursements de capital des emprunts	170 000	001 excédent d'investissement	387 478.24
165 dépôts et caution	1140	024 produits de cession immo	430 000
2042 participations camping	205 000	021 autofinancement prévisionnel	760 764.76
020 dépenses imprévues	72 271	10222 FCTVA 2018	110 628
		10 226 Taxe d'aménagement	120 000
		165 dépôts et cautions reçus	600
		28031 amortissements	4 356
Total	1 939 896	Total	1 939 896

1. Principaux projets de l'année

- Rénovation des vestiaires de la salle polyvalente
- 1^{ère} partie de la réfection de la route des moulins
- Etude touristique pour le développement de la liaison valléenne
- Acquisition d'un engin polyvalent espaces verts/déneigement
- Peinture extérieure de l'église

2. Recettes d'investissement attendues

Subvention du département : FDEC pour l'acquisition d'engin.

FCTVA : Fonds de Compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire - 16,404% depuis 2015 -, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Taxe d'aménagement : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de

construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Produits de cession immobilière : La commune a vendu un terrain constructible pour 430 000 €.

Excédent d'investissement : Le compte administratif de 2019 a terminé avec un excédent de 387 478 € reporté en 2020

L'autofinancement : la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement a permis de dégager un autofinancement de 760 764 €.

V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

L'état de la dette : 5 emprunts à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2020 (capital restant dû) s'élève à 1 452 991,17 €. Les échéances 2020 s'élèvent à 210 264,92€

La capacité de désendettement : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il s'élève à un peu moins de 2 ans. Ce ratio est très correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 10 ans.